

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
Procurations : 2
Absente : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : BECHETOILLE Xavier à CONSTANT Sandrine, SOULIER Anne à TREBUCHON Géraldine

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

6-2 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'UNITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SITUEE SUR LES HAUTS DE L'ESPEROUNADO ROUTE DE SAUGUES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a décidé de la sécurisation de l'entourage de l'ensemble foncier de l'unité de traitement de l'Eau Potable de Saint Alban sur Limagnole. Monsieur le maire rappelle que ce site ouvert en l'état actuel a subi encore une nouvelle fois de petite tentative d'effraction, il est temps de se protéger face au risque intrusif sur une unité de traitement de l'eau potable distribuée à une population de plus de 1000 habitants..

Le coût total des travaux suite à la consultation des entreprises et après délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2024, il s'avère que le cout total des travaux fourniture et pose s'élève à 51500.30 € Hors Taxes soit 61800.36 € TTC. Ainsi la Commune sollicite une subvention au titre de la DETR de 20600.00 € représentant 40% des 51500.30 € de dépenses d'investissement.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	40%	20600.00 €
Autofinancement	60%	30900.18 €
TOTAL	100	51500.30 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.




Le Maire,

Samuel SOULIER